

EDITO

Lors de l'évaluation interne conduite fin 2015, SITONI a interrogé ses usagers et partenaires pour leur demander d'évaluer les soins dispensés et donner leur avis sur la qualité de l'information diffusée. Cette évaluation fait ressortir la nécessité de communiquer davantage en direction de nos partenaires.

C'est pourquoi SITONI met en place à partir de cette année un petit bulletin d'information afin de vous tenir informés de l'actualité du Centre de Soins. Nous pensons éditer ce bulletin trois fois par an.

Nous restons bien entendu à l'écoute de vos suggestions pour améliorer son contenu en fonction de vos besoins d'information concernant les compétences du CSAPA et sa mission d'appui technique auprès de vous. Pour cela, vous pouvez nous adresser vos suggestions sur : sitoni@free.fr

Création du site internet de SITONI et d'une page Facebook

Un site Web et une page Facebook ont été créés au mois d'août 2015.

Les adresses sont : www.assotandem.org et www.facebook.com/csapasitoni

Ouverture d'une antenne du CSAPA sur Pont-de-Chéruy

Le CSAPA a conduit une étude en 2015, visant à identifier les besoins de prise en charge « en proximité » des publics souffrant d'addiction sur le nord-Isère.

Cette étude, financée par l'ARS, a identifié 4 territoires de proximité, nécessitant de déployer des moyens au local, dont 3 sous forme d'antenne (« mini-CSAPA ») et 1 sous forme de microstructure.

Pour 2016, l'ARS finance le développement d'une antenne. Celle-ci sera déployée sur Pont-de-Chéruy à partir du 15 juin 2016. Un médecin, un psychologue et un travailleur social y assureront des rendez-vous à raison de 0,15 ETP chacun (les mercredis des semaines paires de 10h30 à 17h30 et les mercredis des semaines impaires, de 14h à 17h30)

Le déploiement des autres sites sera fonction des budgets alloués par l'ARS les années suivantes, et des projets en cours sur les 3 autres territoires identifiés.

Le développement des Programmes d'Echanges de Seringues (PES)

11 pharmacies du nord-Isère sont actuellement signataires de PES avec nous, ainsi que l'accueil de jour de Bourgoin. Pour consulter la liste des partenaires, se rendre sur la page Internet : <http://www.assotandem.org/liste-pharmacie-pes.html>

Ce programme permet de livrer aux pharmacies partenaires, des kits d'injection à titre gratuit, que les usagers rapportent ensuite à l'officine en échange d'un kit stérile. Nous récupérons ensuite les kits souillés et stockés dans des containers fournis par SITONI, lorsque nous venons livrer les Stéribox.

Notre objectif pour 2016 est de multiplier le nombre de pharmacies partenaires afin d'avoir une meilleure couverture géographique du territoire. Notre démarche s'inscrit dans une logique de réduction des risques pour les usagers de drogues, et de partenariat avec les officines pour travailler avec elles sur l'information concernant les risques liés aux consommations et l'orientation vers des centres spécialisés tels que le nôtre. Effet démontré en terme de réduction des pratiques à risque, diminution de la transmission du VIH, +/- du VHC, amélioration de l'orientation vers une structure de soin.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter l'éducateur M. Nicola CERUTTI au standard du CSAPA SITONI : 04 74 93 15 64

A SAVOIR.....

▶ Le cadre légal de prescription des TSO

- ▶ **En cas de dépendance aux opiacés, il est possible de prescrire des traitements de substitution. Ces traitements permettent de diminuer voire de cesser la consommation des opiacés illicites et de ce fait de recouvrer une meilleure santé et une meilleure qualité de vie.**
- ▶ Actuellement, trois molécules sont prescrites dans ce cadre : la méthadone, la buprénorphine haut dosage et la suboxone (association mêlant buprénorphine et naloxone). Ces traitements sont **réservés aux usagers dépendants de substances opiacées telle que l'héroïne et ne doivent pas être prescrits pour une dépendance à d'autres substances.**
- ▶ **Un cadre légal rigoureux**
- ▶ Les traitements de substitution sont des médicaments très règlementés. La buprénorphine et la suboxone sont classées sur la liste I des médicaments mais sont soumises aux règles de prescription des stupéfiants. Ces règles prévoient une prescription pour une durée limitée de 28 jours.
- ▶ La méthadone est classée sur la liste des stupéfiants. Seuls les médecins des centres hospitaliers et des CSAPA sont autorisés à effectuer la première prescription. Le traitement est initié à la méthadone sirop qui peut être prescrite pour 14 jours. Un patient stabilisé depuis 1 an, peut se voir prescrire de la méthadone gélule (initiation en CSAPA après établissement d'un protocole de soin).
- ▶ Ces traitements sont prescrits sur ordonnances sécurisées et sont délivrés pour une durée limitée à sept jours de traitement. L'ordonnance stipule le nom et l'adresse de la pharmacie qui délivre. Les posologies et la durée de traitement figurent en toutes lettres.
- ▶ (source : www.drogues-info-service.fr)

Information médicale